

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2025

RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA
CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)

Rejeté

N° CS213

AMENDEMENT

présenté par

M. Lopez-Liguori, Mme Auzanot, Mme Bouquin, M. Buisson, M. Casterman, M. de Lépinau,
Mme Delannoy, M. Gabarron, M. Rambaud, M. Rancoule, M. Renault, M. Sabatou, M. Salmon,
M. Schreck et M. Villedieu

ARTICLE 5 BIS

Compléter l’alinéa 6 par les mots :

« permettant un soutien renforcé aux entreprises nationales et européennes du secteur ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi a été enrichi au Sénat d’un nouvel article obligeant le gouvernement à élaborer une stratégie de cyber nationale. cette dernière doit notamment permettre une approche intégrée des enjeux de cybersécurité et de souveraineté numérique. Toutefois, l’ambition stratégique affichée gagnerait à être explicitement adossée à un soutien clair et volontariste aux acteurs industriels français et européens du numérique. En effet, notre cyberrésilience ne peut durablement reposer sur des solutions dépendantes de technologies ou de prestataires soumis à des législations extraterritoriales, ou à des intérêts étrangers potentiellement divergents de ceux de la Nation. Dans ce contexte, il est proposé de préciser que la stratégie nationale de cybersécurité devra intégrer un axe prioritaire de soutien, de structuration et de montée en puissance de l’offre française et européenne.